



Information à destination
des habitants de la
commune

CONTACT

Communauté de Communes
Canaux et Forêts en Gâtinais
Service Droit des Sols
Pôle de Châtillon-Coligny
8 Chemin de la Messe
45230 Châtillon-Coligny

02.38.92.57.62
siads-chat.coligny@orange.fr

LES AUTORISATIONS D'URBANISME

AVANT DE COMMENCER VOS TRAVAUX

TOUT TYPE DE TRAVAUX CONCERNANT LA CONSTRUCTION, LA RECONSTRUCTION, LA REHABILITATION, L'AGRANDISSEMENT, LES ANNEXES, LES ABRIS DE JARDIN, LES CLOTURES, LES TOITURES, LES MENUISERIES, LES PISCINES, LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME.

OU FAIRE SA DEMANDE ?

VOTRE DEMANDE D'AUTORISATION DOIT ETRE DEPOSEE DANS VOTRE MAIRIE AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX.

IL FAUDRA ATTENDRE L'ARRETE FAVORABLE DE VOTRE COMMUNE POUR COMMENCER VOS TRAVAUX.



QUELLE DEMANDE REALISER ?

Le certificat d'urbanisme opérationnel

IL RENSEIGNE SUR :

- LE DROIT DE L'URBANISME DU TERRAIN
- LES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES (SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE...)
- LES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME (VOIRIE ET RESEAUX...).

IL PRECISE LA POSSIBILITE DE REALISATION DU PROJET SOUHAITE.

LE DELAI D'INSTRUCTION EST DE 2 MOIS.

Le permis de démolir

IL EST NECESSAIRE POUR TOUTE DEMOLITION DE BATIMENT.

LE DELAI D'INSTRUCTION EST DE 2 MOIS.

La déclaration préalable

UNE DECLARATION PREALABLE EST NECESSAIRE EN CAS DE :

- CONSTRUCTION DE 5 M² A 40 M² EN ZONE U (EN COMMUNE DOTEES D'UN PLU)
- CONSTRUCTION DE 5 M² A 20 M² DANS LES AUTRES ZONES (DANS LES ZONES A ET N DU PLU ET DANS LES CARTES COMMUNALES)

LE DELAI D'INSTRUCTION EST DE 1 MOIS.

Le permis de construire

IL EST NECESSAIRE EN CAS DE :

- CONSTRUCTION DE PLUS DE 40 M² EN ZONE U (EN COMMUNE DOTEES D'UN PLU)
- CONSTRUCTION DE PLUS DE 20 M² DANS LES AUTRES ZONES (DANS LES ZONES A ET N DU PLU ET DANS LES CARTES COMMUNALES)

LE DELAI D'INSTRUCTION EST DE 2 MOIS.

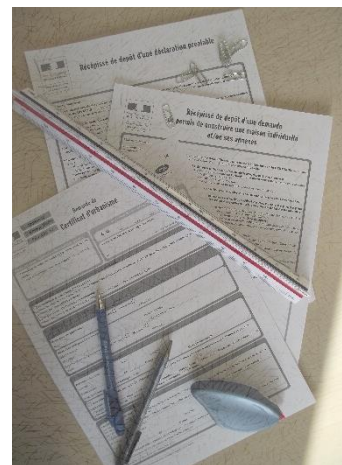
UNE TAXE D'AMENAGEMENT VOUS SERA DEMANDEE POUR TOUTE NOUVELLE CONSTRUCTION. LE SERVICE DROIT DES SOLS DE VOTRE COMMUNAUTE DE COMMUNES PEUT VOUS AIDER A CALCULER CETTE TAXE.

Vous êtes en secteur des Bâtiments de France

SI VOUS VOUS SITUEZ EN SECTEUR DES BATIMENTS DE FRANCE, VOUS DEVEZ VOUS CONFORMER OBLIGATOIREMENT A L'AVIS ET AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARCHITECTE EN CHARGE DE VOTRE DOSSIER.

UN MOIS SUPPLEMENTAIRE SERA NECESSAIRE POUR L'INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE D'URBANISME.

VOUS POUVEZ CONTACTER L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE AFIN DE CONSTITUER VOTRE DOSSIER SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.



Votre dossier sera instruit par le service Droit des Sols de la Communauté de Communes (pôle de Châtillon). Pour tout renseignement concernant vos travaux et vos démarches, vous pouvez prendre rendez-vous au 02.38.92.57.62.